

**FORMATION
2026**

1 JOURNÉE

**MERCREDI 30 SEPTEMBRE
9H – 17H**

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR
SYLVAIN LOHNER**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
MAIRES41.FR**

Pouvoirs de police et responsabilités : les fondamentaux

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- connaître l'étendue, les conditions et les limites des pouvoirs de police du maire
- identifier les différentes responsabilités susceptibles d'être recherchées pour mieux les prévenir

PROGRAMME DE LA FORMATION

- police administrative : définition et caractéristiques
- les acteurs de la police administrative
- forme et contenu des mesures de police administrative du maire
- responsabilités : de quoi est-il question ?
- tour d'horizon des différentes notions
- focus sur la gestion de fait
- focus sur la responsabilité pénale

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée (6 h de formation)

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.